



Achicourt
Acq
Agnay
Anzin-Saint-Aubin
Arras
Athies
Bailleul-Sire-Berthoult
Basseux
Beaumont-Les-Loges
Beaurains
Boiry-Becquerelle
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
Boisleux-Au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Boyelles
Dainville
Ecurie
Etrun
Fampoux
Farbus
Feuchy
Ficheux
Gavrelle
Guémappe
Héninel
Hénin-Sur-Cojeul
Maroeuil
Mercatel
Monchy-Le-Preux
Mont-Saint-Eloi
Neuville-Saint-Vaast
Neuville-Vitasse
Ransart
Rivière
Roclincourt
Rœux
Sainte-Catherine
Saint-Laurent-Blangy
Saint-Martin-Sur-Cojeul
Saint-Nicolas
Thélus
Tilloy-Lès-Mofflaines
Wailly
Wancourt
Willerval

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2024

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les **discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif**.

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brute et nette. Le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. **Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.**

SOMMAIRE

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL	4
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	4
II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	5
III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE	7
A) La Dotation de Solidarité Communautaire	7
B) Les Attributions de Compensation	8
C) Les fonds de concours	8
TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	9
I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D’INVESTIR BUGDET PRINCIPAL	9
II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION	10
TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	11
I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	11
A) Les dépenses réelles de fonctionnement	11
B) Les recettes réelles de fonctionnement	12
II – DES PROJETS AU SERVICE D’UN TERRITOIRE DYNAMIQUE	12
A) Favoriser l’emploi, le tourisme et la formation	13
B) Soutenir le logement et l’habitat	13
C) Développer la mobilité	13
D) Améliorer le cadre de vie	13
E) Protéger l’environnement	14
F) Accompagner la solidarité et renforcer la prévention	14
G) Patrimoine communautaire	14
TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE	15
TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	16
I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE	16
II – UN TAUX D’EPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS	17
III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE	18
TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES	19
I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	19
II – L’EVOLUTION DES EFFECTIFS	20
III - LES CHARGES DE PERSONNEL	20
IV - LE TEMPS DE TRAVAIL	21
V - LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS	22
ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT	23
I – LES ORIENTATIONS 2024	23
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	23
ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	25
I – LES ORIENTATIONS 2024	25
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	25
ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU	27
I – LES ORIENTATIONS 2024	27
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	27

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Parmi les administrations publiques, l'acteur le plus endetté demeure l'État (2 408 Md€), devant les administrations de sécurité sociale (environ 287 Md€), les administrations publiques locales (245,1Md€) et les organismes divers d'administration centrale. **L'Etat constitue donc la principale source d'endettement public et la quasi-intégralité du besoin de financement des administrations publiques.** En 2023, dans une conjoncture économique de forte inflation et de hausse des taux directeurs de la BCE, les taux d'emprunt de la France ont fortement augmenté (4,5 % au 3ème trimestre de 2023).

Les **recettes de fonctionnement** (RRF) de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse en 2023. Sur un an cela représenterait une augmentation de + 3,2 %, liée notamment à la hausse des recettes fiscales qui représentent environ 172,8 Md€. Les **dépenses de fonctionnement** (DRF) ont très largement augmenté en 2023 (+ 5,8%) du fait de la crise énergétique et de la forte inflation. Les charges à caractère général sont les plus impactées avec une augmentation de + 9,4% ce qui pèse dans la croissance des dépenses des collectivités.

Depuis 2014, les collectivités locales profitaient de **taux très bas, voire négatifs pour leurs emprunts.** Elles se retrouvent aujourd'hui confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt. La banque centrale européenne a réagi rapidement à l'inflation et a porté son taux directeur à 4,5% en septembre 2023. Les frais financiers représentent aujourd'hui moins de 2% des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La hausse générale des prix de l'énergie, qui a été très conséquente en 2022 **a pesé sur les budgets locaux de façon directe** sur les achats en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Toutefois les dépenses énergétiques ne représentent pas, en 2023, le poste le plus important de la dépense locale. Néanmoins elles représentent un niveau de dépenses considérable.

En dépit des difficultés liées au contexte macro-économique et géopolitique, la croissance du PIB est meilleure que prévu en 2023, 0,9% en moyenne annuelle, en baisse de 1,6 points par rapport à 2022. Pour 2024, la projection est entourée d'incertitudes en lien avec l'évolution du prix de l'énergie. **Un taux d'inflation de 2,6% est prévu pour l'année 2024.**

L'emploi en France a connu une dynamique vertueuse jusqu'à mi-2022, après une année 2021 historique. En 2023, cette dynamique devrait légèrement ralentir. Le taux de chômage attendu à 7,2% en 2023 devrait atteindre 7,9% d'ici fin 2024, avant d'atteindre 7,8% en 2025.

La TVA transférée aux collectivités, conséquence de la suppression de la THRP et de la CVAE, est prévue à 55 Mds €, en hausse de 5,2% par rapport à 2023, mais cela intègre quelques effets de périmètre. **Le taux d'évolution annuelle des transferts aux collectivités territoriales retenu est de + 3,7% en prévision 2023 et de + 4,5% en prévision 2024.**

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

- ***Dotation globale de fonctionnement***

Le montant 2024 a été fixé à 27 145 046 362€. Soit une enveloppe supplémentaire de 320 M€ par rapport à 2023 non indexée sur l'inflation et répartie comme suit :

- + 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine ;
- + 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale ;
- + 30 M€ pour la Dotation intercommunalité.

- ***Reversement fractions de TVA***

A compter de janvier 2026, les douzièmes de fraction de TVA versés aux collectivités en compensation de réformes fiscales (suppression de la TH des résidences principales, suppression de la CVAE) seront calculés sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donnera lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant. Cet aménagement, qui ne modifie pas le montant total à percevoir par les collectivités, permet de lisser les régularisations.

- ***Budgets « verts »***

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter à compter de l'exercice 2024 :

- De façon obligatoire, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne ;
- De façon facultative, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera le montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

- ***Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)***

Pour 2024, les prélèvements totaux opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520€.

Le FCTVA y représente un montant de 7 104 000 000€, en augmentation de 6% par rapport à 2023. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 M€) mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA à compter du 1er janvier 2024. Ces dépenses avaient été auparavant exclues depuis le 1er janvier 2021.

- ***Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)***

Étalement sur 4 ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises restante jusque fin 2027. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 63€.

- ***Taxe de séjour***

En réponse à « la difficulté d'exploitation par les collectivités territoriales et EPCI des déclarations de taxe de séjour adressées par les plateformes numériques de réservation de séjour », le gouvernement a décidé d'expérimenter pendant 3 ans un service de télédéclaration centralisé de cette taxe pour les professionnels auprès de l'administration fiscale qui est chargée ensuite de transmettre ces informations aux collectivités concernées par cette taxe.

- ***Taxe sur les logements vacants***

Il est prévu la mise en place d'une compensation annuelle par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource. L'allocation compensatrice est égale au montant de la THLV perçue en 2023 (le montant de la compensation est estimé à 24,7 M€ et correspondrait au produit THLV 2023 de 410 communes et 38 EPCI).

- ***Compensation de la perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)***

Il est institué à compter de 2024 un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation dégressive aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante ou exceptionnelle, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de TFPB.

- ***Actualisation exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : économies d'énergie***

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique (art 1383-O B du CGI - exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses supérieur à 10 000€ l'année précédente ou 15 000€ au cours des trois années précédentes) ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art 1383-O B bis - exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans).

- ***Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les fondations et associations***

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui leur revient les

fondations et les associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général, remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200, à l'exception des fondations d'entreprise.

- **TEOM incitative**

Un EPCI à fiscalité propre peut n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %. L'ADEME a en effet mis en évidence une limite d'efficience de la TEOM incitative au-delà de ce seuil.

Les EPCI issus d'une fusion peuvent maintenir sur leur territoire des modes de financement différents du service public d'enlèvement des ordures ménagères s'ils existaient antérieurement à la fusion.

- **Vote des taux : augmentation sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre, dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75% du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est :

- Pour les communes (hors Paris), le taux moyen des communes du département ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux moyen des EPCI au niveau national.

- **Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)**

La prise en compte dans les bases d'imposition de l'actualisation (réalisée en 2022) des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée de 2025 à 2026.

III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE

A) La Dotation de Solidarité Communautaire

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les critères d'attribution ont été revus afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire :

- Les critères légaux à hauteur de 51% comprenant à part égale les revenus et le potentiel fiscal ;
- Le critère libre à hauteur de 49% comprenant pour unique critère les logements sociaux.

La Communauté Urbaine a fait le choix d'une **solidarité communautaire réaffirmée**.

L'enveloppe de la DSC représente 6,8 M€ pour 2024, soit une augmentation de 292K€.

L'enveloppe DSC à répartir entre les communes est composée d'une part variable et d'une part fixe garantissant qu'aucune commune n'ait moins de DSC en 2023 que celle dont elles ont bénéficié en 2022. Par ailleurs, la part variable est révisée chaque année suivant l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

B) Les Attributions de Compensation

L'attribution de compensation est le **principal flux financier entre les communes et EPCI** à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les compétences transférées par les communes aux EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensation ont fait l'objet d'une modification au cours de l'année 2023 du fait du transfert des compétences éclairage public et parking.

L'enveloppe des AC représente 19,3 M€ pour 2024.

C) Les fonds de concours

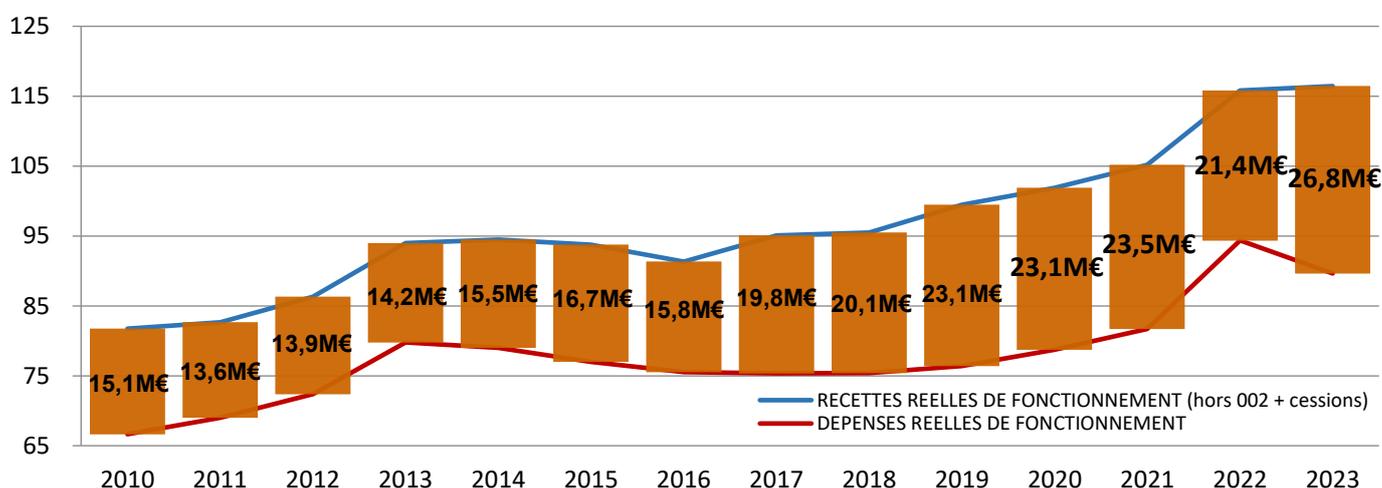
Les fonds de concours se divisent en plusieurs enveloppes :

- Enveloppe communale : centre, suburbaines, rurales ;
- Transition écologique ;
- Exceptionnels / Thématiques : relance, renaturation, concessions cimetières, vidéoprotection, accessibilité services, cuves récupération d'eau de pluie.

L'enveloppe des fonds de concours représente 2,7 M€ pour 2024.

TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D'INVESTIR BUGDET PRINCIPAL



Ce schéma démontre la montée en puissance de la Communauté Urbaine depuis 2010, avec une augmentation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 66,6 M€ en 2010 à 89,6 M€ en 2023. On constate une diminution entre 2022 et 2023 (- 5 M€) qui s'explique par une subvention de fonctionnement au Budget Annexe ZAC versée en 2022 (5,1 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 81,7 M€ en 2010 à 116,4 M€, et ce sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH/ THRS*	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
TFB	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
TFNB	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
CFE	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

* Depuis 2021 et consécutivement à la suppression de la Taxe d'habitation, seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires subsiste.

Seul le taux de TEOM a évolué en 2023 pour permettre une couverture totale des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers par le produit de la TEOM.

	2016-2022	2023
TEOM Z1	12,45%	14,29%
TEOM Z2	9,95%	11,42%

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

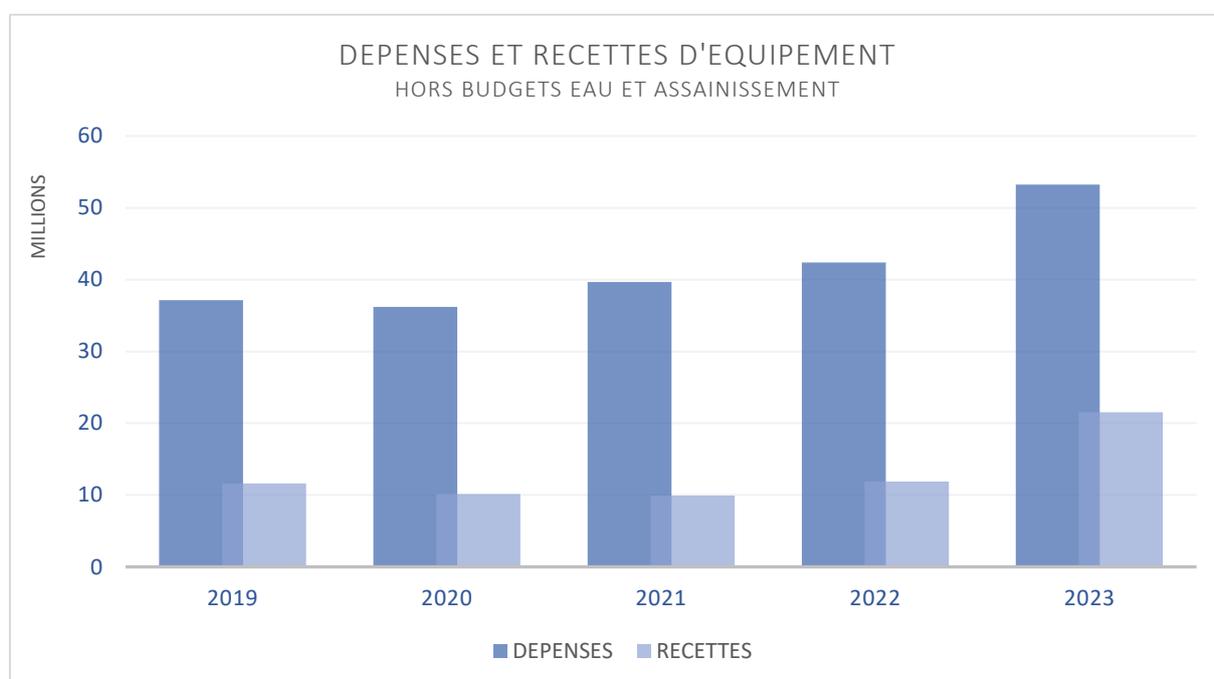
Pour 2023, il se situe à environ 23,01%.

II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION

Le territoire de la Communauté Urbaine est un territoire dynamique.

Sur la période 2019-2023, la CUA a réalisé, sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau), un niveau élevé d'investissements représentant plus de **209 M€** soit 42 M€ en moyenne par an.

Les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 37,2 M€ en 2019 à **53,2 M€ en 2023**, soit une augmentation de 43,3%. Les recettes sur la période sont en moyenne de 13 M€ / an.



En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets assainissement et eau, les dépenses d'équipement se sont élevées au total à près de 232 M€ sur la période 2019 à 2023 (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 46,3 M€) et les recettes (cofinancement, cessions) à plus de 69 M€ (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 13,8 M€).

Ainsi, sur 2023, ces dépenses d'équipement se sont élevées, tous budgets confondus, à près de 58,4 M€, un niveau jamais atteint auparavant.

TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de la Communauté Urbaine se divise en :

- 1 budget principal ;
- 10 budgets annexes : Assainissement, Eau, Bâtiment, ZAC, Emprises militaires, Ordures ménagères, Transport, Centre aqualudique, Aire de camping-cars, Parkings.

La présentation détaillée dans le présent titre concerne, pour le fonctionnement, le budget principal (compris les subventions d'équilibre aux budgets annexes) et pour l'investissement, l'ensemble des budgets.

I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

A) Les dépenses réelles de fonctionnement

Budget 2023	Propositions 2024	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
73,1M€	77,9M€	+ 4,8M€	+ 6,56%

Les propositions 2024 comprennent les frais liés au transfert de l'éclairage public et des parkings.

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses publiques pour dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

Les charges à caractère général augmentent de 27,7%. Cette augmentation s'explique principalement par le transfert des compétences (+ 411 K€) et l'augmentation du coût de l'énergie (+ 2 M€).

Les charges de personnel s'établissent à 19,8 M€ soit une augmentation de 9,56 % par rapport à 2023, comprenant notamment :

- Les augmentations exogènes (revalorisation des grilles de 5 points, revalorisation du taux de cotisation patronale, application en année pleine de la réévaluation de l'IFSE et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023) ;
- Les augmentations endogènes (glissement – vieillesse – technicité, reports des postes prévus en 2023 non pourvus, transfert du personnel à la suite du transfert de compétence, besoin 2024).

Les atténuations de produits diminuent de 1,4 M€ soit 4,9%.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 500 K€ soit 4,9%.

B) Les recettes réelles de fonctionnement

- *Les orientations des recettes de fonctionnement*

Le produit de la fiscalité locale, des impôts et taxes est estimé à 70,8 M €. Ce montant s'élève à 88,6 M € en ajoutant la TEOM (budget annexe des ordures ménagères).

Les principales variables sont les suivantes :

- Stabilité des taux de fiscalité directe locale (pour rappel en 2023, la CUA a fait évoluer ses taux de TEOM pour permettre une couverture à 100% des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères par le produit de la TEOM : les taux sont dès lors passés en 2023 de 12,45% à 14,29% en Zone 1 et de 9,95% à 11,42% en Zone 2) ;
- Locaux non révisés : pour les locaux d'habitation et les locaux industriels application aux bases fiscales d'un IPCH prévisionnel de + 3,3% pour 2024 ;
- Locaux révisés : pour les locaux commerciaux (la grille tarifaire 2024 n'étant pas encore connue pour 2024) : application aux bases fiscales d'une évolution de la grille tarifaire en moyenne sur les 228 tarifs de + 0,52% ;
- Quote-part de TVA pour compenser la suppression de la CVAE : pré compte administratif 2023 établi à partir de la prévision actualisée d'octobre 2023 par la DGFIP à 9,2 M€. Prévision : + 1,9% en 2024 ;
- Quote-part de TVA pour compenser la suppression de la TH : 24,9 M€ en 2023 (prévision actualisée octobre 2023 DGFIP) - hausse de + 2%.

- *Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations*

Le produit des dotations, subventions et participations est estimé à 23,9 M€ (soit + 2,40%)

Les principales variables sont les suivantes :

- Dotation de compensation : - 1,8% ;
- DCRTP : - 2% ;
- Compensation CFE locaux industriels : + 10,7%.

- *Les autres recettes de fonctionnement*

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion.

Les produits sont évalués à 2,9 M€.

II – DES PROJETS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

La CUA s'est dotée d'un **projet communautaire engagé et ambitieux**. Ce dernier constitue donc le document de référence, la feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs du territoire.

Elaboré sous la forme d'un plan d'action, il propose des orientations qui **valorisent la richesse et la diversité du territoire, soutiennent son attractivité économique et résidentielle et répondent aux besoins d'équipements et de services**.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport font écho au projet communautaire via un plan pluriannuel prévisionnel de réalisation des différentes actions.

A) Favoriser l'emploi, le tourisme et la formation

Cette **enveloppe s'élève à 5,6 M€ en dépenses et 1,9 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- L'aménagement de la ZI Est ;
- L'aménagement de la Zone Dainville Achicourt ;
- Les aides à la création d'entreprises ;
- Des acquisitions foncières ;
- Le programme alimentaire territorial ;
- Les actions touristiques.

B) Soutenir le logement et l'habitat

Cette **enveloppe s'élève à 16,1 M€ en dépenses et 4,8 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les opérations d'intérêt communautaire : Val de Scarpe 2, Champs Bel Air 2, La Tourelle à Achicourt,
- Le renouvellement urbain : 4 AS Place de Rouen à Achicourt, Résidence St Michel à Arras, Résidence Baudimont à Arras,
- Des acquisitions foncières,
- Les aides au logement locatif social,
- Le soutien à l'habitat privé.

C) Développer la mobilité

Cette **enveloppe s'élève à 11,4 M€ en dépenses et 0,9 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Le pôle Multimodal Gare Arras ;
- Le schéma vélo ;
- Le matériel de transport.

D) Améliorer le cadre de vie

Cette **enveloppe s'élève à 13,4 M€ en dépenses et 1,9 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public ;
- Des aménagements dans la citadelle ;
- Le plan de boisement et d'aménagement des espaces naturels ;
- L'aménagement de la Grand'Place.

E) Protéger l'environnement

Cette **enveloppe s'élève à 18,8 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux d'eau ;
- La prévention des risques ;
- Des acquisitions foncières ;
- Le plan climat, transition énergétique ;
- La mobilité électrique.

F) Accompagner la solidarité et renforcer la prévention

Cette enveloppe **s'élève à 9,8M € en dépenses et 2 M€ en recettes** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les salles de sport notamment la salle de sport Peguy ;
- Les piscines communautaires notamment la piscine François MENARD ;
- Les fonds de concours aux communes ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage notamment la réhabilitation de l'aire de Beurains ;
- La sécurité et la vidéoprotection.

G) Patrimoine communautaire

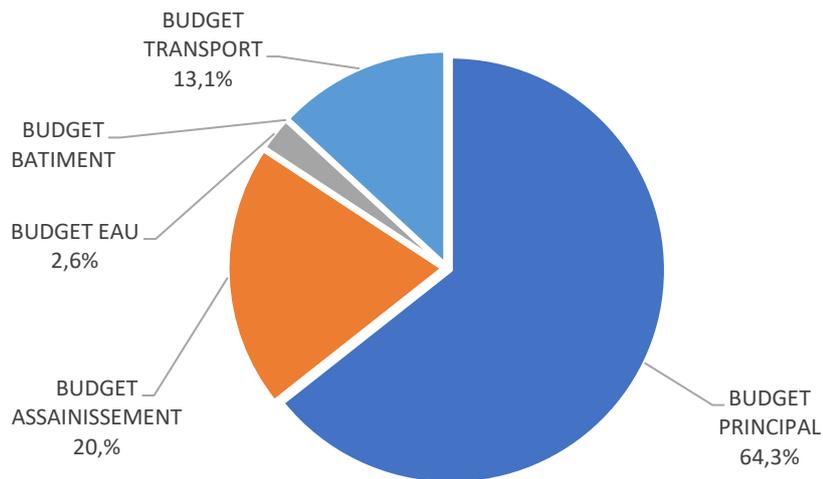
Cette enveloppe **s'élève à 3,4 M€ en dépenses** pour 2024.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Le matériel et mobilier ;
- L'informatique et la téléphonie ;
- Les travaux d'entretien dans les bâtiments communautaires ;
- Les véhicules de service.

TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette bancaire, tous budgets confondus, s'élève à **63,93 M€** contre **71,13 M€** à fin 2022 et se répartit de la manière suivante :



Le désendettement effectué sur 2023, tous budgets confondus, s'est élevé à 7,2 M€ par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2022.

En million d'euros	ENCOURS DE	ENCOURS DE	DESENDETTEMENT /	
	DETTE AU	DETTE AU	ENDETTEMENT	
	31/12/2022	31/12/2023		
BUDGET PRINCIPAL	48,10	41,12	-6,98	-15%
BUDGET ASSAINISSEMENT	13,50	12,80	-0,70	-5%
BUDGET EAU	1,80	1,64	-0,16	-9%
BUDGET BATIMENT	0,03	0,02	-0,01	-33%
BUDGET TRANSPORT	7,70	8,35	0,65	8%
	71,13	63,93	-7,20	-10%

En 2023, sur le budget annexe transport, la CUA a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1,3 M€ dans le cadre du financement de l'acquisition de matériel de transport. Ainsi, malgré un amortissement annuel de 673 K€, l'encours de ce budget annexe évolue.

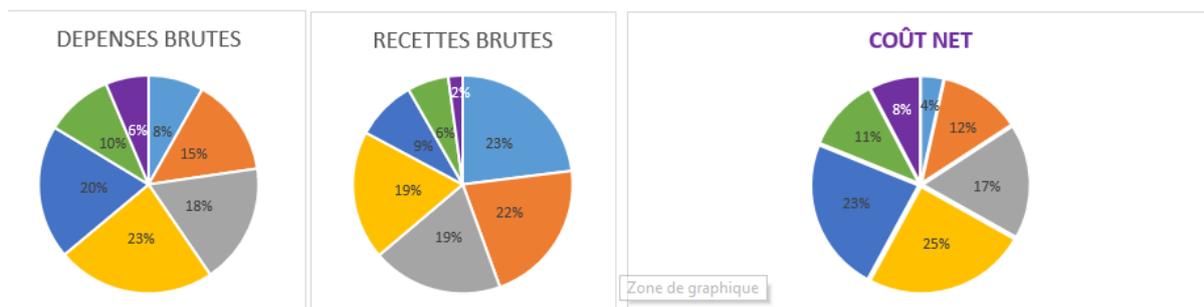
Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, la CUA a repris l'encours de la dette lié au transfert des parkings pour un montant de 1,4 M€, ce qui porte l'encours de dette au 01 janvier 2024, tous budgets confondus, à **65,33 M€**.

TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE

RECENSEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024 - 2028

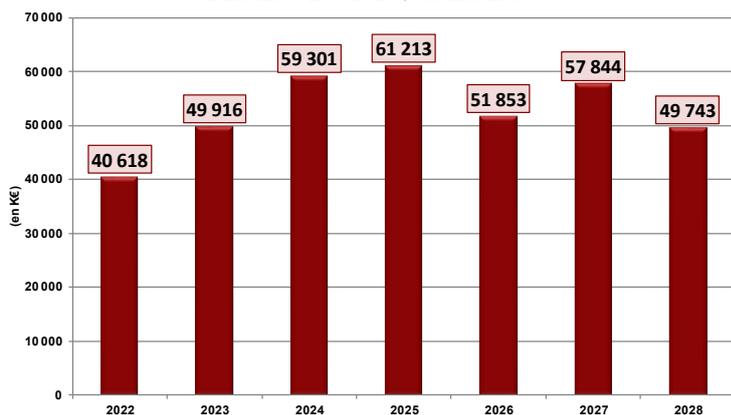
POLITIQUES	DEPENSES BRUTES	RECETTES BRUTES	COÛT NET PAR POLITIQUE	
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	28 810 193	19 577 436	9 232 757	3,43%
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	51 522 870	18 278 996	33 243 874	12,35%
DEVELOPPER LA MOBILITE	63 209 051	16 381 730	46 827 321	17,40%
AMELIORER LE CADRE DE VIE	82 703 791	16 249 008	66 454 784	24,69%
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	70 332 471	7 601 800	62 730 671	23,30%
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	35 273 754	5 176 427	30 097 327	11,18%
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	22 388 670	1 800 000	20 588 670	7,65%
TOTAL POLITIQUES	354 240 801	85 065 397	269 175 404	



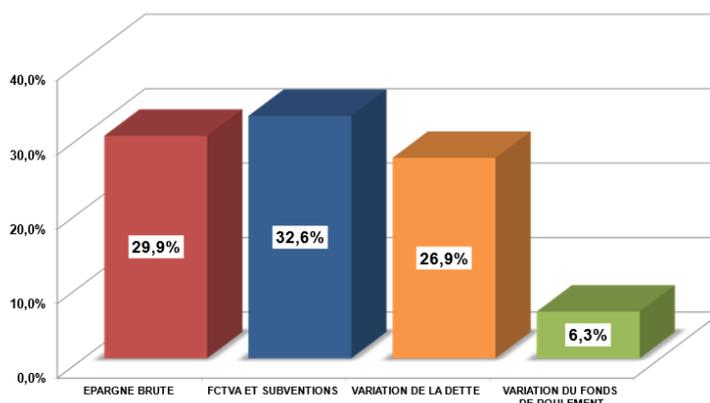
Les projets pour notre territoire :

- Le pôle multimodal – Master Plan ;
- Les parcs d'activités : extension de la ZI Est, ... ;
- Les opérations d'intérêts communautaires : Val de Scarpe 2, Champ Bel Air 2, ... ;
- L'aménagement de la Grand'Place ;
- La construction d'un parking silo à Bergaigne ;
- La poursuite des travaux de voirie ;
- La poursuite du schéma vélo ;
- Le renouvellement urbain : Place de Rouen à Achicourt, St Michel à Arras, Gouverneur ;
- La poursuite des aides au logement locatif social ;
- La poursuite à l'habitat privé ;
- La rénovation de nos salles de sport comme la salle de sport Peguy ;
- La rénovation de la piscine François Ménard ;
- La poursuite des travaux sur les réseaux eau et assainissement ;
- Les travaux de performance énergétique de nos bâtiments, ...

DEPENSES D'EQUIPEMENT

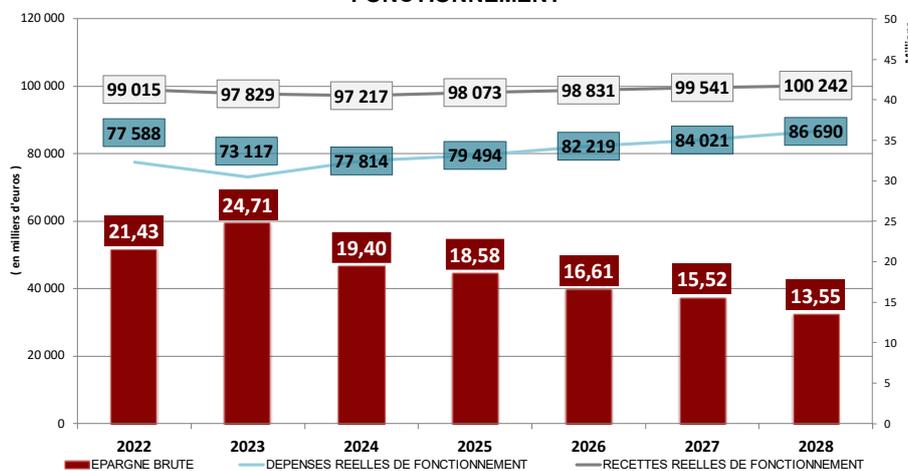


STRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN CUMUL SUR LA PERIODE 2024 - 2028



II – UN TAUX D'EPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Entre 2023 et 2024 **l'épargne brute diminuerait** fortement, perdant 21% par rapport à 2023.

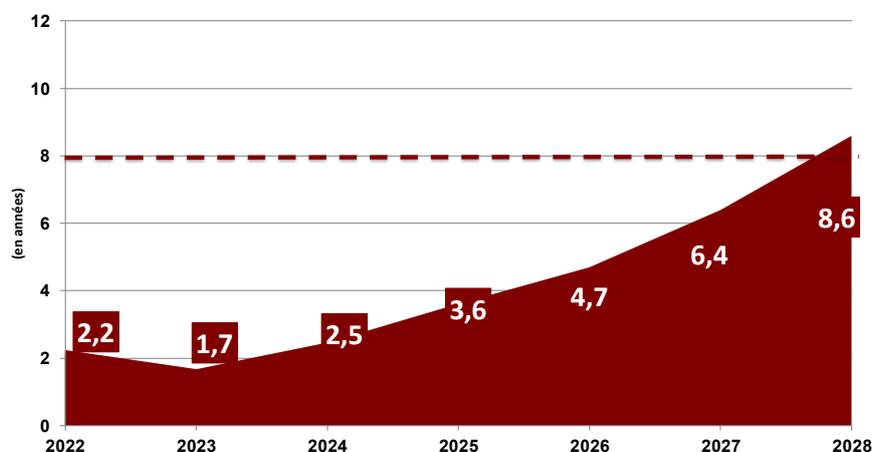
Les recettes de fonctionnement diminueraient (baisse des dotations et participations, moindre dynamique de la fiscalité), tandis que les dépenses de fonctionnement repartiraient à la hausse (charges à caractère général, personnel, subvention au budgets annexes transport, emprises militaires...) ce qui contracterait fortement l'épargne brute.

En termes de prospective et à partir de 2025, une **érosion du niveau d'épargne brute** serait constatée car la croissance des dépenses courantes (+ 2,7%/an en moyenne) serait plus rapide que celle des recettes (+ 0,8%/an). Ce décalage provient notamment de l'accroissement des frais financiers dus aux emprunts nouveaux (taux de 4% simulé) qui augmenteraient de 42%/an en moyenne à partir de 2025 pour atteindre un montant de 3,4 M€ en 2028 (contre 843 K€ en 2024), ainsi que de l'augmentation des charges à caractère général (2,8%/an en moyenne) et des dépenses de personnel (3,1%/an en moyenne).

Cette érosion ne remet pas en cause la réalisation des projets d'investissement communautaires. Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit toutefois se poursuivre.

III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



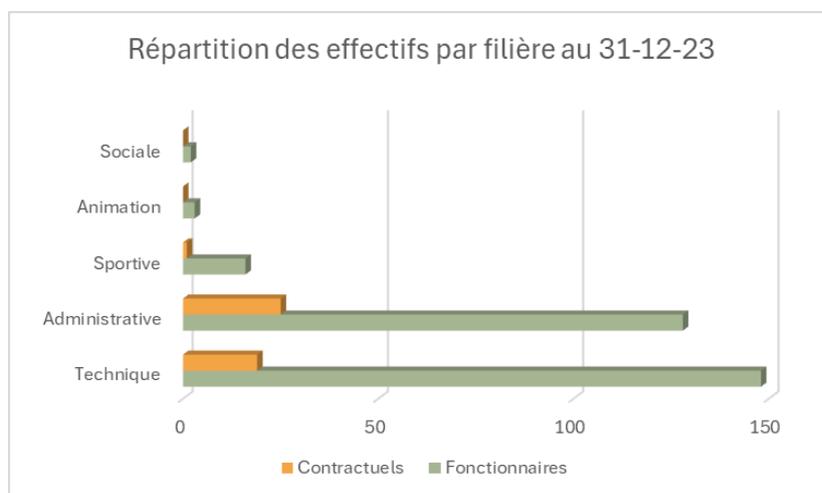
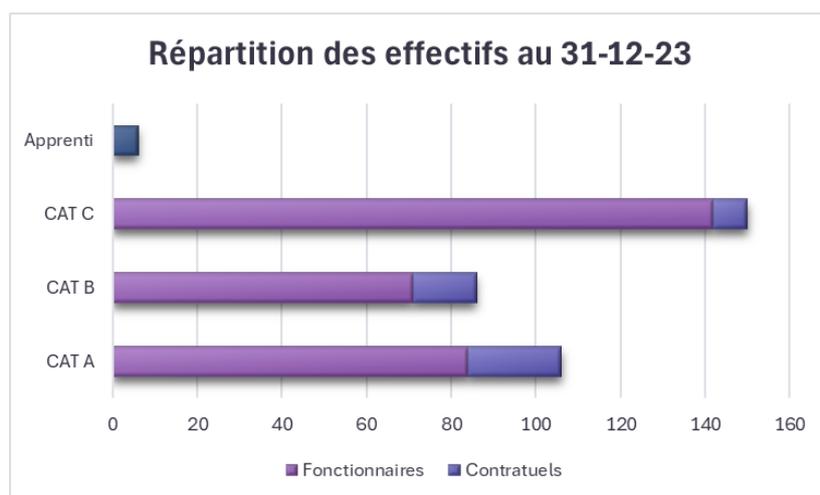
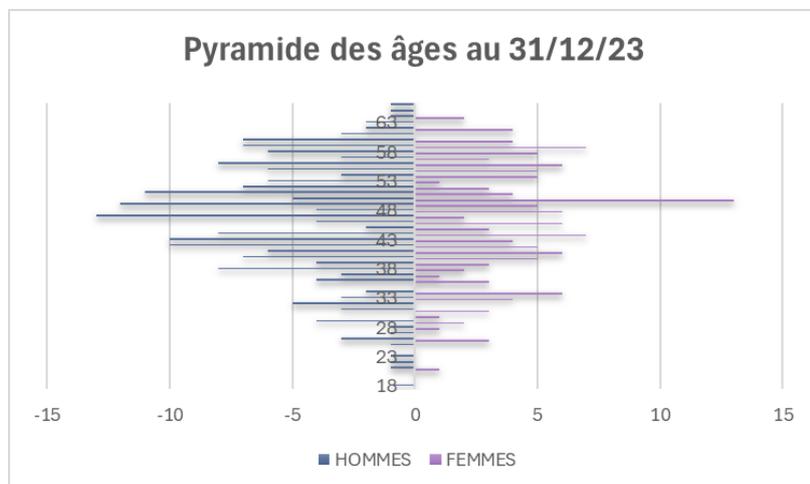
L'utilisation des réserves de la CUA en 2022 et 2023, sans recours à l'emprunt sur ces exercices et l'augmentation de l'épargne brute ramèneraient la capacité de désendettement à **1,7 an fin 2023**.

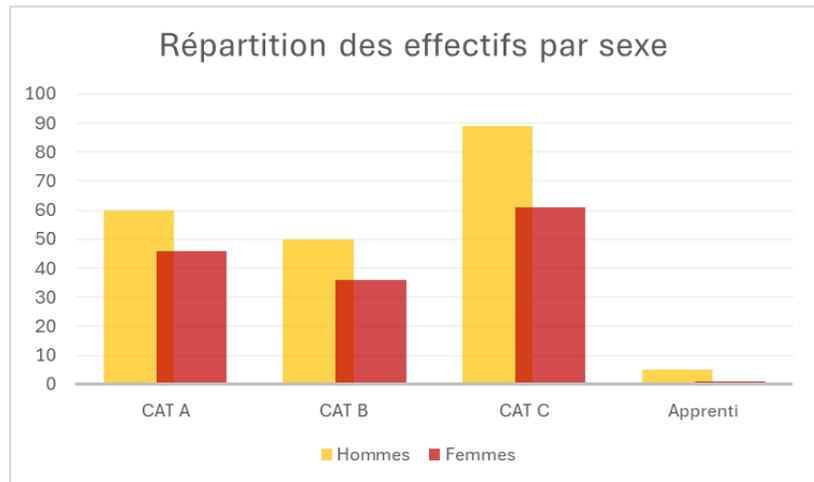
Elle augmenterait ensuite rapidement du fait des recours répétés à l'emprunt de 2024 à 2028 et de la diminution de l'épargne brute, pour **atteindre 8,6 ans en 2028**.

Ce niveau est cohérent avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS



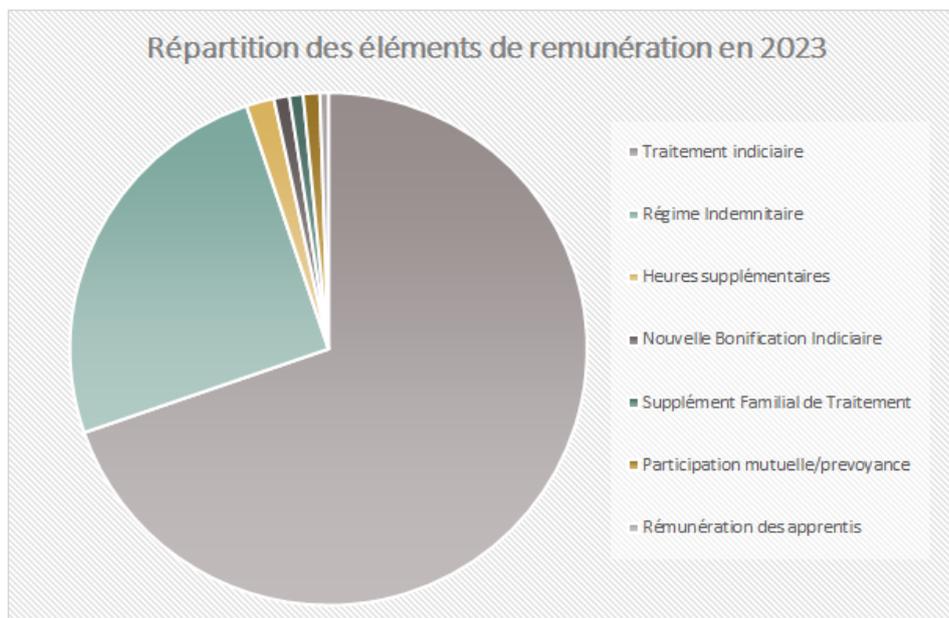


II – L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs (moyenne par année)				
Profil	2023	2022	2021	2020
Titulaire	292	289	270	275
Contractuel	50	43	33	27
Emploi aidé	1	1	1	1
Apprenti	5	3	2	2

III- LES CHARGES DE PERSONNEL

ELEMENT DE REMUNERATION	2023	Evolution en % par rapport à 2022
Traitement indiciaire	9 105 322	6.30
Régime Indemnitaire	3 285 633	8.33
Heures supplémentaires	226 887	6.86
Nouvelle Bonification Indiciaire	127 407	4.89
Supplément Familial de Traitement	110 946	2.68
Participation mutuelle/prévoyance	136 576	4.70
Rémunération des apprentis	69 240	127.30
TOTAL	13 062 011	7.05



IV- LE TEMPS DE TRAVAIL

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a révisé l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail, la durée hebdomadaire est ainsi passée de 37 heures à 38 heures par semaine à compter du 1er juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

V- LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS

La nouvelle bonification annuelle (NBI) valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 155 agents en ont bénéficié en 2023 pour un coût total de 127 406€.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 226 887€ dont une grande partie est liée à l'organisation du Main Square Festival et aux interventions d'astreinte payées en heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité qui ont représenté un coût de 76 048€.

Le supplément familial s'est élevé à 110 946€ : 158 agents ont bénéficié en 2023 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 50% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.

L'indemnisation au titre du Compte Épargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par an) a bénéficié à 66 agents pour un montant annuel de 48 214€.

En 2023, 316 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 136 576€.

ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

I – LES ORIENTATIONS 2024

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 M€** pour 2024

Budget 2023	Propositions 2024	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
15,8 M€	17 M€	+ 1,2 M€	+ 7,59%

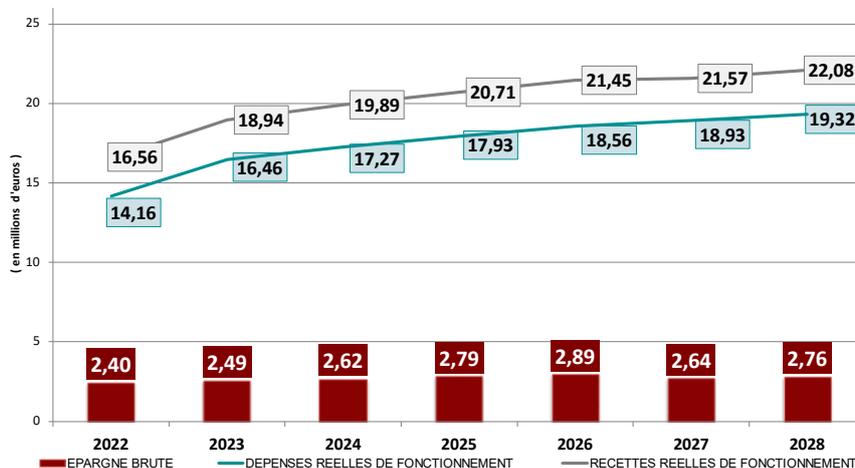
Cette augmentation s'explique notamment par les charges à caractère général (+ 1,1 M€).

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19,6 M€** pour 2024. Les recettes concernent le versement mobilité mais également la subvention du budget principal.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

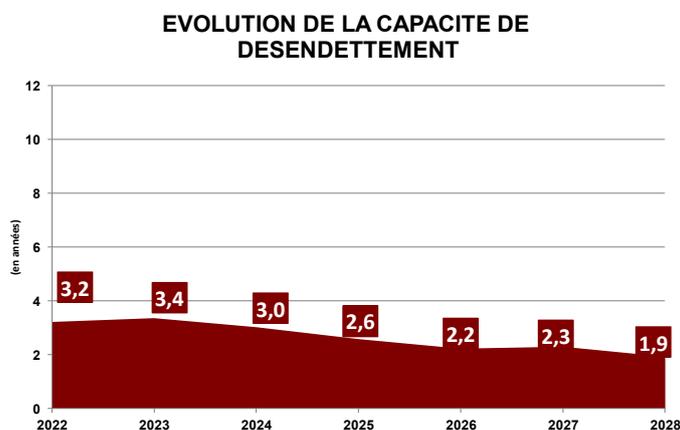


En 2022, l'épargne brute s'est élevée à 2,40 M€ et s'élèverait à 2,49 M€ en 2023.

Elle atteindrait son plus haut niveau en 2026 (2,89 M€) avec l'augmentation de la subvention d'équilibre, qui atteindrait 4,52 M€.

En effet, outre **les DRF qui seraient très dynamiques entre 2022 et 2026** (passant de 14,16 M€ à 18,56 M€) celle-ci doit également couvrir le solde des opérations d'ordre qui s'accroît sur la période (dépenses d'ordre qui augmenteraient et recettes d'ordre qui se stabiliseraient sur la fin de période) et correspond mécaniquement à l'épargne brute qui de fait s'accroît également.

En 2027, il serait observé une légère baisse du niveau d'épargne brute (liée à la subvention d'équilibre qui diminue avec une légère baisse du niveau des dépenses d'ordre). L'épargne brute repartirait ensuite à la hausse pour atteindre 2,76 M€ en fin de période.



La situation se caractériserait par une **capacité de désendettement qui s'améliorerait sur la période**, en passant de 3,2 ans en 2022 à 1,9 ans en 2028, avec une légère hausse constatée en 2023 et liée au recours à l'emprunt pour 1,3 M€ cette année-là.

Ensuite, il serait observé une phase de désendettement pour la CUA avec un encours de dette qui diminue chaque année (en dépit d'un recours à l'emprunt en 2024 et 2027) et une épargne brute dynamique sur la période, malgré une légère baisse en 2027 mais qui serait compensée par l'encours qui continuerait de diminuer.

Ainsi, **la capacité de désendettement atteindrait 1,9 ans en 2028**, soit son meilleur niveau sur la période. Néanmoins, cette évolution favorable découle en partie de la forte augmentation de la subvention d'équilibre, qui conduit ainsi à une situation financière qui s'améliore en pesant sur le budget principal.

ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I – LES ORIENTATIONS 2024

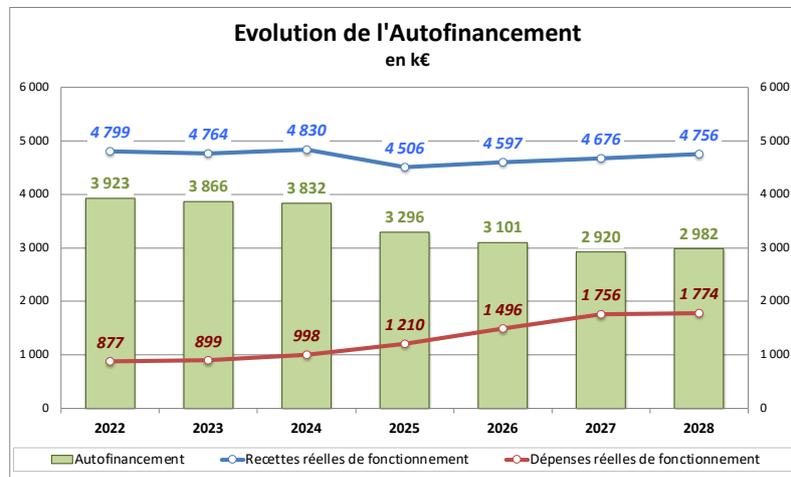
Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,1M€** pour 2024

Budget 2023	Propositions 2024	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
1,1 M€	1,1 M€	-	-

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,7 M€** pour 2024. Les recettes concernent la surtaxe de l'assainissement ainsi que la prime d'épuration.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

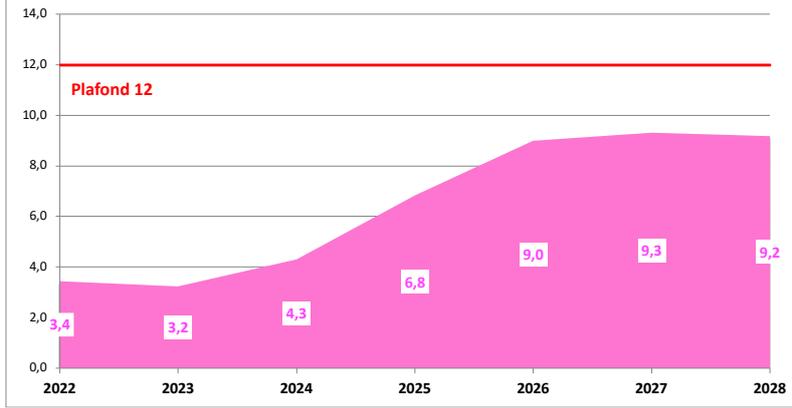


En 2023, la **hausse de la surtaxe** a procuré 51 K€ de recettes supplémentaires.

La baisse de l'autofinancement en 2025 est liée à la perte de la prime d'épuration et à l'évolution des frais financiers.

En fin de période, **l'autofinancement se maintient autour de 3 M€/an.**

Capacité de désendettement en années



ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU

I – LES ORIENTATIONS 2024

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 453 K €** pour 2024

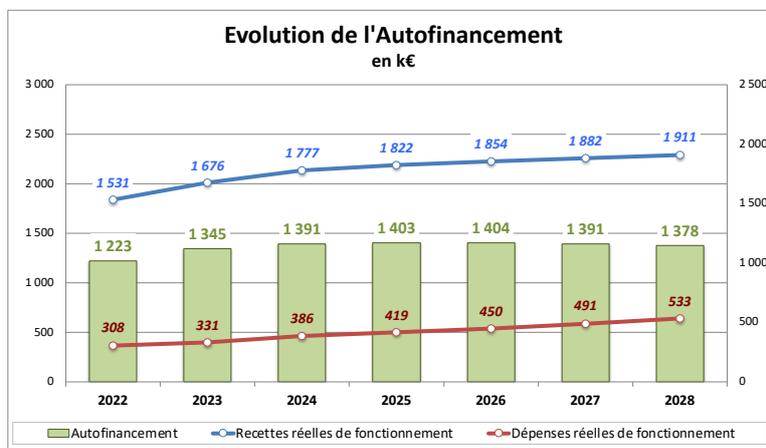
Budget 2023	Propositions 2024	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
442 K€	453 K€	+ 11 K€	+ 2,48%

Cette augmentation s'explique notamment par les charges de personnel (+ 24 K€) en raison d'un recrutement prévu.

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,9 M€** pour 2024. Les recettes concernent la surtaxe de l'eau ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

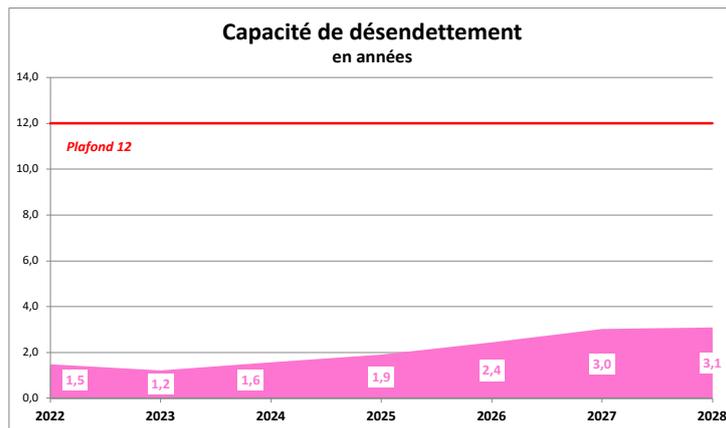
L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028



L'amélioration de l'autofinancement en 2023 résulte de la hausse de la surtaxe de 3 cts qui a procuré 200 K€ de recettes supplémentaires.

Au-delà, l'indexation de la surtaxe couvre la hausse des dépenses. **L'autofinancement se maintient autour de 1,4 M€ sur toute la période.**



Le domaine de l'eau potable devra probablement répondre dans un avenir proche à un **durcissement de la réglementation en matière de protection de la ressource impliquant des dépenses nouvelles** non connues à ce jour pour la collectivité.

Il est donc prudent de conserver des marges de manœuvre financière pour faire face à ces futures obligations (sécheresse, reconquête de la qualité de la ressource et du traitement de l'eau ...).